

**CONGRES NATIONAL 2022 DE LA FNAM
A SAINT ETIENNE**

MOTION N° 2

Créée depuis plus de 105 ans, la Loi du 17 juillet 1917 faisait naître l'Office National des pupilles de la nation.

Les orphelins ainsi adoptés ont droit à la protection, au soutien matériel et moral de l'Etat pour leur éducation dans les conditions et limites prévues par la présente Loi et ce jusqu'à l'accomplissement de leur majorité.

Afin de traiter avec équité les orphelins de guerre des « Morts pour la France » et les pupilles de la nation, civils et militaires de la seconde guerre mondiale,

La Fédération Nationale André MAGINOT demande :

Que cesse toute discrimination entre eux, et qu'en raison de l'âge élevé des intéressés (plus de 82 ans en moyenne), une allocation de reconnaissance équitable, revêtant un caractère personnel, leur soit immédiatement accordée